

---

---

## QUESTION DE DROIT SOCIAL

Par Jean-Emmanuel Ray, professeur à l'école de droit de l'université Paris-I-Sorbonne

### Les syndicats représentent-ils mieux les salariés depuis 2008 ?

La représentativité d'un syndicat relève autant du sociologue que du juriste. Surtout en France, où la signature d'un accord entraîne son application automatique à tous les salariés, syndiqués et non-syndiqués. Avec la montée en puissance de la négociation collective d'entreprise, il fallait asseoir la légitimité de nos syndicats : or, depuis les restructurations des années 1980, le très faible nombre de syndiqués (6% dans le secteur privé) devenait contre-productif dans un pays déjà lanterne rouge en Europe. Révolution copernicienne, la loi du 20 août 2008 a supprimé la présomption incontestable de représentativité et a choisi les résultats aux élections professionnelles d'entreprise comme critère de référence.

Ces dernières sont devenues le sésame de la négociation collective, avec un seuil minimum de 10% des suffrages exprimés pour chaque syndicat signataire. D'où parfois un véritable mercato syndical pour des leaders charismatiques entraînant leurs électeurs vers d'autres listes, voire d'improbables regroupements censés additionner les voix. Mais 6% + 7% font parfois 9% en cas de mariage, ce qui déstabilise l'électeur.

Les résultats aux élections professionnelles sont aussi la clé de voûte des accords d'entreprise, devant être signés par des syndicats ayant recueilli au moins 30%. C'est à une construction syndicale que la direction des ressources humaines est confrontée : si les syndicats réformateurs ayant fait 34% tombent à 29,8%, il faudra trouver d'autres combinaisons, parfois accord par accord, pour parvenir au seuil de 30%. Les élections ne servent donc plus seulement à désigner des délégués, elles permettent indirectement de désigner puis de classer les syndicats qui vont négocier. La vie sociale des entreprises s'est calée sur les échéances électorales, la position de chacun étant aussi déterminée par son impact supposé sur le score à venir. A fortiori pour les syndicats proches de 10%.

Le ministère du travail a collecté puis consolidé pendant quatre ans les résultats de toutes les élections professionnelles, et publié le 30 mai les résultats : CGT 30,6%, CFDT 29,7%, FO 18,3%, CFE-CGC 10,8%, CFTC 10,6%. Même travail de Sisyphe pour chaque branche avec la publication de 470 arrêtés au cours de l'été, valables jusqu'en 2017.

Dégât collatéral : les élections prud'homales connaissant un taux croissant d'abstention (de 38%, en 1979, à 75%, en 2008) et la représentativité de chaque confédération étant depuis 2008 calculée à grands frais par le ministère du travail, le projet de loi présenté début 2014 pourrait prévoir la désignation des 7261 conseillers salariés au prorata de l'audience nationale. ■